

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 JUIN 1896.

### Rapport de la Commission de l'Agriculture et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1896.

(Voir les n<sup>os</sup> 295, VII, session de 1894-1895, 16, 59, 86, 202, 217, 221, 222, 229 et 234, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants, et 89, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE RIBAUCCOURT, Président ; FIÉVÉ, le Baron DE GRUBEN, DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, VANDEN CORPUT, VERCRUYSSÉ et le Baron DE STEENHAULT, Rapporteur.

MESSIEURS,

La situation économique de l'agriculture ne s'est pas sensiblement modifiée depuis l'an dernier. Toutefois on peut constater dans l'ensemble du pays que le malaise si vif qui accablait nos populations agricoles et qui semblait être le précurseur d'une ruine complète et imminente a subi un temps d'arrêt. Le découragement est moins profond et une lueur d'espérance dans l'avenir paraît parfois renaître aux cœurs de nos cultivateurs.

En expliquer l'origine, en découvrir les causes serait difficile et téméraire. Constatons simplement le fait en l'attribuant soit à une heureuse récolte, soit au prix rémunérateur du bétail en 1895, soit aux lois votées pendant la session précédente en faveur de l'agriculture, ou peut-être avec plus de raison encore aux mesures énergiques prises par le Ministère de l'Agriculture pour arrêter le développement des maladies infectieuses qui pendant plusieurs années, en décimant nos étables, avaient à la fois enlevé la sécurité à nos éleveurs et apporté des entraves au commerce et aux échanges.

Les statistiques mensuelles établissent en effet que depuis plusieurs mois un seul cas de pleuropneumonie exsudative a été constaté en Belgique. Espérons qu'une surveillance de tous les instants à nos frontières ne faiblira pas, car, nous ne pouvons nous le dissimuler, le danger est permanent. Au printemps dernier l'entrée du bétail étranger venait à peine d'être autorisée depuis quelques jours que la stomatite aphteuse

éclatait avec violence dans la vallée de la Dendre, et cet automne, quand on a cru devoir céder aux réclamations d'un pays voisin, on a constaté qu'un animal introduit de Hollande était atteint de pleuropneumonie exsudative. Il est à souhaiter que les prescriptions formelles de sacrifier tous les animaux contaminés aient suffi pour arrêter le développement de cette grave épidémie.

Si la Belgique possède aujourd'hui, grâce à d'utiles encouragements, une race de chevaux de gros trait appréciée et réputée dans le monde entier, si nous pouvons constater avec fierté que tous les centres d'élevage se disputent à l'envi nos reproducteurs, il faut reconnaître que les tentatives en faveur du relèvement de l'élevage de l'espèce bovine n'ont pas été heureuses et qu'elles n'ont amené que de très médiocres résultats. Nous devons avec franchise avouer notre infériorité si nous comparons notre production bovine avec celle des pays étrangers, et alors que nous admirons chez eux des races bien conformées et bien établies avec des caractères déterminés, nous ne trouvons chez nous que le caractère spécial des races abâtardies, celui de la dissemblance entre les produits.

Aussi, tandis que la France, la Hollande, l'Angleterre, la Suisse développaient par de sages mesures et une habile sélection les races remarquables que nous voyons dans les expositions et sur les marchés, en Belgique nos éleveurs, entraînés par quelques enthousiastes des races anglaises, cherchaient en vain l'amélioration de leurs étables dans un métissage malheureux: Dans un moment d'engouement et de fol entraînement pour l'introduction des races étrangères on voulut même tenter dans le Hainaut l'amélioration de nos chevaux de gros trait par des croisements avec le boulonnais. Heureusement on entrevit en temps utile la voie déplorable dans laquelle on s'engageait et qui aurait eu pour conséquence certaine de perdre à tout jamais notre remarquable race indigène.

L'amélioration de notre bétail ne peut s'obtenir que par une sélection suivie et bien dirigée, mais il importe qu'on respecte les races diverses qui peuplent le sol belge et qu'on améliore chacune d'elles par elle-même. En Angleterre, où tout ce qui touche à l'élevage a donné lieu à des études si complètes, on reconnaît seize races indigènes (*natur bredts*); en Belgique, malgré un territoire peu étendu, mais à cause des variétés du sol, on trouve également des animaux présentant des caractères distincts et qui sont appropriés au sol où ils se sont développés.

Il est donc nécessaire de créer de nombreux centres d'élevage, de limiter l'action de chacun d'eux à un territoire restreint, où l'on encouragera par voie de subside la conservation des reproducteurs d'élite mâles et femelles, où on établira des studbook et où même on protégera la création de syndicats destinés à l'achat d'animaux de choix, si le besoin s'en fait sentir.

C'est la voie que veut suivre le Ministre de l'Agriculture; il y a lieu de l'en féliciter vivement. La province de Brabant a également adopté dans sa dernière session un règlement pour l'amélioration de la race bovine, qui est conçu dans cet ordre d'idées. Espérons que cette heureuse initiative sera imitée par d'autres provinces et que bientôt on verra les crédits votés pour les concours recevoir une plus intelligente destination que de

servir à primer des animaux qui ne sortent de l'enceinte du concours que pour se rendre aux abattoirs voisins.

La transformation sera lente et elle ne se manifesterà pas dès la première année, mais en Belgique comme partout ailleurs le résultat n'en est pas moins certain si le Gouvernement persévère dans les décisions qu'il a résolu de prendre et s'il ne craint pas de lutter contre l'inertie des uns et la mauvaise volonté des autres. Des encouragements nécessaires entraîneront les pouvoirs publics à d'importants sacrifices, mais la Législature n'hésitera pas à se montrer aussi généreuse pour l'amélioration de la race bovine qu'elle l'a été pour la race chevaline, cependant bien moins nombreuse.

Au cours de l'examen de la situation de l'agriculture, il importe d'appeler l'attention du Sénat sur la tuberculose bovine, cette affection si grave à un double point de vue puisqu'elle compromet non seulement l'alimentation humaine, mais qu'en même temps elle menace d'envahir tout le bétail du pays.

« La tuberculose est une maladie à évolution très lente qui ne tue » qu'un petit nombre de sujets et qui reste longtemps compatible avec » toutes les apparences de la santé, » lit-on dans l'Exposé des motifs du Projet de Loi sur les mesures à prendre contre la tuberculose bovine présenté à la Chambre française. « Les cultivateurs sont habitués à vivre » avec elle : ils la considèrent comme une chose inévitable, inhérente au » mode d'entretien des animaux contre laquelle il n'y a rien à faire ; ils lui » paient un tribut sans résistance et sans se rendre compte de l'importance de ce tribut. »

Mais si peu d'animaux succombent à la maladie, à l'abattoir la viande de plusieurs mille têtes de bétail est annuellement saisie en tout ou en partie comme impropre à la consommation. En outre, on ne saurait déterminer les autres préjudices importants que cette affection occasionne à l'agriculture. On constate tous les jours dans les étables infestées des avortements au point de croire à l'avortement épizootique. Beaucoup de vaches deviennent taurelières et sont perdues pour la reproduction ; d'autres, malgré une nourriture intensive, restent rebelles à toute tentative d'engraissement. Si l'on additionnait ces pertes et ces manques de gain, on demeurerait effrayé du déficit produit uniquement par la tuberculose.

Le Gouvernement, vivement préoccupé d'une situation aussi inquiétante et dont l'importante découverte de la tuberculose lui a permis de constater les ravages, a jugé qu'il était de son devoir de prendre des mesures immédiates et énergiques. L'agriculture tout entière doit être reconnaissante à M. le Ministre de l'Agriculture de son initiative hardie, à laquelle nous devons le règlement du 30 octobre 1895, mis en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

Ce règlement renferme un ensemble de mesures qui, bien observées, auront pour résultat d'arrêter le développement de la tuberculose dans le pays, et si son application entraîne à des sacrifices importants pour le Trésor, il est à espérer que la Législature n'hésitera pas un instant à accorder son concours pour combattre une affection dont les conséquences peuvent être aussi graves et aussi funestes.

Il importe cependant d'ajouter que les règlements actuellement en vigueur n'auront une efficacité certaine que le jour où le Gouvernement les complétera par des mesures énergiques pour empêcher cette maladie d'aller se recruter au delà de nos frontières par l'achat d'animaux atteints, qui viennent créer de nouveaux foyers d'infection.

Enfin il est nécessaire que des modifications soient apportées aux lois et règlements sur les vices rédhibitoires. La tuberculine, dont l'action est aujourd'hui reconnue et attestée par toutes les autorités de la médecine vétérinaire, doit être admise comme moyen de preuve de la présence de la tuberculose chez les animaux où elle a réagi, alors même que la clinique serait incapable de donner une affirmation certaine. On ne saurait refuser un seul instant au fermier intelligent et soucieux de ses intérêts ce précieux concours de la science, qui saura lui donner la facilité de mettre ses étables à l'abri d'une épidémie, dont le développement par suite du contact et de la cohabitation est d'une rapidité extrême.

\*  
\* \* \*

Les plantations le long des routes de l'État donnent lieu à de continuelles réclamations de la part des cultivateurs, et ces plaintes trouvent chaque année de l'écho au sein du Parlement. Si l'on ne peut méconnaître un seul instant l'agrément, l'utilité, la nécessité même de ces plantations, on ne peut cependant, d'autre part, nier les dégâts qu'elles produisent aux champs voisins de nos routes.

Diverses mesures ont été proposées : une seule, souvent regrettable, semble devoir mettre un terme aux doléances des intéressés, c'est l'abatage des arbres. Il serait peut-être utile d'examiner si l'on ne pourrait par un système moins radical conserver le charme et l'agrément de nos routes en attribuant au propriétaire riverain une part de la valeur de l'arbre au moment de son enlèvement. Ce serait probablement mettre un terme aux réclamations, et l'on verrait disparaître ces tranchées parfois profondes creusées le long des routes et destinées en coupant les racines de l'arbre à en arrêter le développement. On pourrait également dans la plantation des arbres tenir compte des espèces les moins nuisibles.

\*  
\* \* \*

Le Gouvernement, au moment d'aborder la discussion du Budget de l'Agriculture à la Chambre des Représentants, a déposé divers amendements qui entraînent une augmentation de 680,000 francs.

Cette demande de crédits nouveaux est destinée à couvrir les dépenses résultant soit de l'inspection plus complète des denrées alimentaires, soit des mesures à prendre contre l'alcoolisme, soit enfin des frais de construction des baraquements aux frontières en vue des opérations de la tuberculination.

Comme l'a fait observer avec infiniment de raison à la Chambre des Représentants l'honorable rapporteur, le Baron A. t'Kint de Roodenbeke, ces dépenses sont des plus rationnelles et des plus justifiées.

( 5 )

\* \* \*

Parmi les dépenses exceptionnelles il n'y a lieu de signaler que les subsides destinés à l'agrandissement des hôtels du gouverneur à Gand et à Hasselt, ainsi que le transfert de la Cour des comptes dans l'hôtel du Ministre des Chemins de fer, place Royale, à Bruxelles.

L'article 50 du Budget porte une somme de cinq cents francs destinée à la réimpression du cahier général des charges de l'Etat avec insertion de clauses destinées à garantir aux ouvriers des entreprises de travaux un salaire minimum.

La Commission ne voulant pas se prononcer sur l'opportunité de cette mesure croit utile de faire toutes ses réserves.

\* \* \*

Les autres postes du Budget de l'Agriculture et des Travaux publics ne semblent pas devoir faire l'objet d'une mention spéciale.

L'ensemble du Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics a été adopté par la Chambre des Représentants dans sa séance du 10 juin 1896, à l'unanimité des 111 votants.

Votre Commission vous propose, Messieurs, de voter ce budget au chiffre de fr. 21,825,473-70, tel qu'il a été approuvé par la Chambre des Représentants.

*Le Rapporteur,*  
Baron DE STEENHAULT.

*Le Président,*  
Comte DE RIBAUCCOURT.